

**N° 8131<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**relatif au financement des services de gardiennage  
pour les structures d'hébergement et les bâtiments  
administratifs de l'Office national de l'accueil**

\* \* \*

### **AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES**

(23.1.2023)

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes de l'avoir sollicité par courrier du 12 décembre 2022 au sujet du projet de loi susmentionné.

Le projet de loi sous revue vise à financer des services de gardiennage dans les structures d'hébergement et dans les bâtiments administratifs de l'ONA. S'agissant d'un projet dépassant le montant de 40 millions d'euros, une loi spéciale au sens de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat s'impose.

Plus précisément, le projet de loi vise à autoriser le gouvernement à financer les services de gardiennage au profit de l'ONA pour la période de 2021 à 2027. Les dépenses ne pourront toutefois pas dépasser le montant de 190'631'867 euros hors TVA et seront à charge du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

S'agissant d'un projet de loi qui n'a pas d'impact au niveau communal, il n'appelle pas de remarque de la part du SYVICOL.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 23 janvier 2023

